

Arrêté du Maire de la commune d'ATHIES

N°2020.059 – Interdiction de stationnement – MARAIS d'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant que le site du marais d'ATHIES est actuellement dangereux en raison de certains arbres menaçant de tomber,

Considérant les travaux programmés en cours de réalisation dans les meilleurs délais,

Vu l'arrêté N° 2020.038 du 06/07/2020 relatif au stationnement du parking du marais.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 07 août 2020 et jusqu'à la réalisation des travaux d'abattage et replantation en cours de ce secteur, Il sera interdit de stationner sur le secteur balisé par les services techniques.

« Le droit de pêche est de ce fait interdit dans ce secteur balisé »

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et qui sera publié sur les emplacements officiels d'affichage, sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ATHIES, le 7 Août 2020

Certifié exécutoire,
Affiché et publié le 07 Août 2020
Le Maire,



Mélanie PAWLAK

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué